

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 AVRIL 2014

Délibération n° 2014-04-11- 075

OBJET :	Autorisation à Monsieur Le Président de signer le Marché « AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont » / Marché en 5 lots.
----------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'approfondir sa stratégie communautaire visant à inventer un modèle de développement économique et urbain qui profite à tous, mieux répondre aux besoins des populations et renforcer le sentiment d'appartenance, organiser l'agglomération en coopérative de ville, la communauté d'agglomération a souhaité faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de territoire. Celui-ci permettra l'élaboration d'un SCOT et /ou d'un PLUI sachant que la loi ALUR publiée le 26 mars 2014 au Journal Officiel transfère la compétence PLU aux intercommunalités.

Elle a pour cela procédé à la définition d'un périmètre pertinent d'intérêt communautaire (conseil communautaire du 13 juin 2013) recoupant les territoires des communes de (Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine).

Par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2013, elle a décidé d'engager le projet de territoire sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Seine-Amont. Il sera réalisé dans le cadre d'un seul marché public sous forme d'appel d'offre ouvert permettant de regrouper l'ensemble des missions d'étude nécessaires avec une mission générale d'ensemblier chargé de faire la synthèse et de piloter son élaboration.

Pour poursuivre le travail déjà engagé au sein des groupes de travail thématiques, ce marché public a été divisé en 5 lots dont la thématique principale est rappelée brièvement :

- Lot 1 : mission d'ensemblier, coordination des AMO thématiques (lots 2 à 5), élaboration du projet de territoire « Seine-Amont à l'horizon 2030 » en vue de la réalisation d'un SCOT ou d'un PLUI, volet « histoire, identité et prospective du territoire » ;
- Lot 2 : accompagnement dans la stratégie d'aménagement communautaire pour définir ses projets ambitieux mettant le territoire à la hauteur des enjeux métropolitains ;
- Lot 3 : accompagnement dans la définition de la stratégie de développement économique communautaire, dans l'organisation de la compétence dans le cadre de son transfert ;
- Lot 4 : un territoire pour tous, des espaces publics de qualité ;
- Lot 5 : des équipements et une offre de qualité au service des habitants (santé, social, culturel et sportif).

Le travail d'analyse des candidatures a été effectué avec la participation active des agents des services municipaux des trois villes tant sur le plan réglementaire que sur le plan technique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2014 a désigné l'attributaire de chacun des lots. Il conviendra, dès les formalités administratives effectuées, de procéder à l'organisation des périodes de validation politique en comité de suivi. Ces échéances de validation sont d'autant plus importantes que le contexte d'élaboration du projet de territoire a fortement évolué avec le vote de la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 instaurant au 1^{er} janvier 2016, la métropole du Grand Paris (MGP).

La durée totale du marché est de 2 ans et demi (30 mois). Le démarrage est prévu au 2^e trimestre 2014, pour une fin d'études prévue au 4^e trimestre 2016.

Le calendrier actuel vise à disposer d'un document d'orientations stratégiques et d'un projet de territoire d'ici la fin de l'année 2015. Ce document préfigure la réalisation d'un SCOT ou d'un PLUI.

Il est primordial de disposer du document d'orientations stratégiques de manière la plus rapide qu'il soit afin de préparer et d'orienter les travaux de la mission de préfiguration du Grand Paris qui doit se mettre en place par décret début avril 2014. Des premières séances de travail ont débuté le 2 avril 2014 entre les villes et la Communauté d'agglomération sur les problématiques Grand Paris du territoire.

A ces fins, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président ou son représentant à signer le marché d'AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire de la communauté d'agglomération Seine-Amont »/ Marché en 5 lots.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des marchés Publics, notamment ses articles 33, 57, 59, 87 et suivants,
- Vu la délibération N° 2013.06.13-028 définissant le périmètre d'études du SCOT communautaire,
- Vu la délibération N° 2013.10.17-045 décidant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont,
- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 4 mars 2014,
- Vu le budget communautaire,
- Considérant la nécessité de procéder rapidement, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de territoire de la communauté d'agglomération Seine-Amont, afin de préparer et d'orienter les travaux de la mission de préfiguration du Grand Paris qui sera mise en place par décret en avril 2014,
- Oui l'exposé des motifs,

DECIDE

Article 1 : de passer le marché ci-annexé, avec JAM architecture-territoires, 20, passage Saint-Sébastien, 75011 PARIS (mandataire), en vue de l'AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont, lot N°1 : mission d'ensemblier : élaboration du projet de territoire « Seine Amont à l'horizon 2030 » en vue de la réalisation d'un SCOT ou d'un PLUI, coordination des AMO thématiques et volet Histoire, Identité et Prospective du territoire, pour une durée de 30 mois hors période de validation et un montant de 559.050€ HT (668.623,80€ TTC),

Les prestations seront réglées par l'application du prix global et forfaitaire. Une avance sera versée dans les conditions des articles 87 à 89 du Code des marchés publics. Des acomptes seront versés au titulaire dans les conditions et selon les modalités définies par l'article 91 du Code des marchés publics. Les prestations seront versées après constatations du service fait.

Article 2 : de passer le marché ci-annexé, avec TSC Territoires sites et Cités – Antéa group, Agence Paris-Centre – Normandie, Immeuble Axéo, 29 avenue Aristide Briand, CS 10006, 94117 ARCUEIL Cedex (mandataire), en vue de l'AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont, lot N°2 : accompagnement dans la stratégie d'aménagement communautaire pour définir ses projets ambitieux mettant le territoire à la hauteur de ses enjeux métropolitains, pour une durée de 24 mois hors période de validation et un montant de 143.475€HT (172.170€TTC),

Les prestations seront réglées par l'application du prix global et forfaitaire. Une avance sera versée dans les conditions des articles 87 à 89 du Code des marchés publics. Des acomptes seront versés au titulaire dans les conditions et selon les modalités définies par l'article 91 du Code des marchés publics. Les prestations seront versées après constatations du service fait.

Article 3 : de passer le marché ci-annexé, à passer avec Sofred Consultants, 114, avenue Charles de Gaulle, 95522 NEUILLY SUR SEINE (mandataire), en vue de l'AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont, lot N°3 : accompagnement dans la stratégie de

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 AVRIL 2014

développement économique communautaire, dans l'organisation de la compétence dans le cadre de son transfert et dans la réalisation du projet de territoire par contribution à l'AMO ensemblier, pour une durée de 20 mois hors période de validation et un montant de 50.275€HT (60.330€TTC),

Les prestations seront réglées par l'application du prix global et forfaitaire. Une avance sera versée dans les conditions des articles 87 à 89 du Code des marchés publics. Des acomptes seront versés au titulaire dans les conditions et selon les modalités définies par l'article 91 du Code des marchés publics. Les prestations seront versées après constatations du service fait.

Article 4 : de passer le marché ci-annexé, à passer avec Atelier villes et Paysages, 107, avenue Parmentier, 75011 PARIS (mandataire), en vue de l'AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont, lot N°4 : un territoire pour tous, des espaces publics de qualité pour une durée de 10 mois hors période de validation et un montant de 130.922€ HT (157.107€TTC),

Les prestations seront réglées par l'application du prix global et forfaitaire. Une avance sera versée dans les conditions des articles 87 à 89 du Code des marchés publics. Des acomptes seront versés au titulaire dans les conditions et selon les modalités définies par l'article 91 du Code des marchés publics. Les prestations seront versées après constatations du service fait.

Article 5 : de passer le marché ci-annexé, à passer avec Pro- développement, 86, rue de l'Amiral Mouchez, 75014 PARIS(mandataire), en vue de l'AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont, lot N°5 : des équipements et une offre de qualité au service des habitants (santé, social, culturel et sportif) pour une durée de 24 mois hors période de validation et un montant de 49.400€HT (59.280€TTC)

Les prestations seront réglées par l'application du prix global et forfaitaire. Une avance sera versée dans les conditions des articles 87 à 89 du Code des marchés publics. Des acomptes seront versés au titulaire dans les conditions et selon les modalités définies par l'article 91 du Code des marchés publics. Les prestations seront versées après constatations du service fait.

autorise

Article 6 : Monsieur Le Président ou son Vice- Président délégué à signer lesdits marchés au nom de la Communauté d'agglomération.

inscrit

Article 7 : les crédits nécessaires au budget communautaire.

Fait et délibéré en séance à Vitry sur Seine le 11 avril 2014.

Pierre Gosnat
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

